

Gouvernance d'un observatoire régional



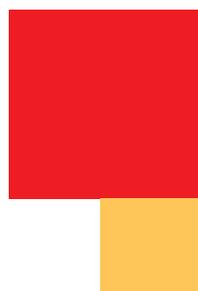
CAHIER TECHNIQUE N°6



R.A.R.E.
Réseau des Agences Régionales de l'énergie et de l'environnement

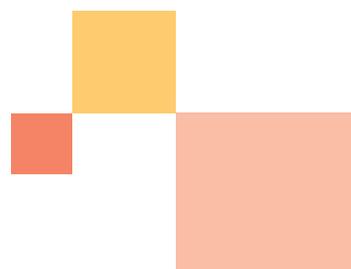


Gouvernance d'un observatoire régional



sommaire

I. Introduction	3
II. Principes généraux relatifs à un observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	4
A / Définition des objectifs et des missions de l'observatoire	4
1. Objectifs	4
2. Fonctions	4
3. Périmètres	5
B / Montage et organisation de l'observatoire	5
1. Montage	5
2. Organisation	5
3. Les documents fondateurs	7
C / Moyens et outils mobilisés	8
1. Les moyens financiers	8
2. Les outils mobilisés	9
D / Productions	10
E / Diffusion	10
III. Annexes	11





I. Introduction

■ L'observation constitue une des clefs d'action des acteurs locaux en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique

La mise en place d'un observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre répond en premier lieu aux besoins de connaissance des consommations et des productions d'énergie du territoire et à la nécessité de suivre les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Cette « photographie » énergie/climat du territoire pourra servir de base à l'élaboration de plans d'actions de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

L'observation régionale s'est fortement développée au cours des années 1990-2000, à l'initiative des acteurs locaux : Agences régionales, Directions régionales de l'ADEME, les Conseils Régionaux...

■ Un cadrage institutionnel renforcé

Le Grenelle Environnement impose aujourd'hui aux collectivités - régions en tête - de nouvelles obligations relatives au suivi et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

Le texte prévoit en effet que les **préfets de région et les présidents de conseils régionaux** élaborent conjointement un Schéma Régional Climat Air Énergie, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050, des objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable, de réduction des polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air et comprendra également un volet spécifique sur l'adaptation aux changements climatiques. Il s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique et une analyse de la vulnérabilité du territoire régional aux changements climatiques.

Afin de remplir cette obligation, un dispositif d'observation est nécessaire au niveau régional ; à ce jour, une grande partie des régions françaises sont dotées d'un tel dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre des bilans d'émissions obligatoires mis en place par l'article 75 de la loi Grenelle 2, le MEDDTL a créé une double structure d'appui méthodologique à l'échelle nationale : un pôle de coordination nationale des inventaires territoriaux et un pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions. Ces deux pôles, en concertation avec les parties prenantes, doivent élaborer les lignes directrices nationales pour ces deux types d'exercice et veiller à leur cohérence. Les difficultés méthodologiques repérées dans le cadre des bilans d'émissions ou des émissions territoriales pourront être remontées directement vers le pôle de coordination nationale correspondant via le préfet de région et le président du conseil régional.

Certains observatoires ont été créés avant le Grenelle Environnement. Depuis la loi Grenelle 2, avec la mise en place des Schémas Régionaux Climat Air Énergie (**SRCAE**) et des Plans Climat Énergie Territoriaux (**PCET**), les missions des observatoires sont en cours d'évolution, ce qui pourrait générer des besoins supplémentaires par rapport à ceux recensés dans le présent cahier technique.

Le présent cahier technique a pour objet :

- de proposer un cadre précisant les objectifs et les missions d'un observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre régional¹ ;
- au-delà de ces principes communs, d'illustrer la diversité des modèles possibles à la lumière d'une synthèse des dispositifs régionaux.

La rédaction de ce cahier technique est fondée sur le retour d'expériences d'observatoires existants et en construction.

¹Ces éléments de cadrage pourront servir à la mise en place d'observatoire en cours de construction.



II. Principes généraux relatifs à un observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

Il n'existe pas à ce jour de cadrage réglementaire spécifiant les attributions et l'organisation d'un dispositif d'observation. Cette partie a pour objectif de proposer des lignes directrices pour la mise en place d'un tel dispositif.

A / Définition des objectifs et des missions de l'observatoire

I. Objectifs

Les **objectifs** d'un observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre peuvent être résumés comme suit :

- développer et diffuser la connaissance aux niveaux régional et infrarégional des consommations et des productions d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- constituer un lieu d'échange et de concertation entre les acteurs liés aux secteurs de l'énergie et du changement climatique par la mise en place de réunions et de groupes de travail thématiques ;
- aider au suivi et à la mise en place des politiques de maîtrise de l'énergie et de lutte contre l'effet de serre, notamment par l'apport d'expertise spécifique sur certains domaines (exemple : développement de filières de production d'énergies renouvelables).

2. Fonctions

Les **fonctions** de l'observatoire sont de **collecter, traiter, analyser et valoriser des données sur les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire.**

- La mission de « **collecte** » implique la mise en place d'un système de recensement, de remontée et de partage des informations entre les différents fournisseurs de données.
- La mission de « **traitement** » des données nécessite la maîtrise de compétences relatives à la réalisation de bilans énergétiques (outils statistiques) et une bonne connaissance des enjeux de l'effet de serre et des processus et sources à l'origine des émissions.
- La mission « **d'interprétation et d'analyse** » vise à croiser les résultats de l'observation « énergie-climat » avec des données locales permettant d'expliquer ces mêmes résultats (déterminants liés à l'évolution de la population, de la croissance économique...). Ce travail d'interprétation doit être réalisé en partenariat avec les acteurs principalement locaux tels que la DREAL, le Conseil Régional, la délégation régionale de l'INSEE, le CETE, voire nationaux tels que le CITEPA etc.
- La mission de « **valorisation** » passe par l'identification des cibles visées (professionnels, grand public...) et le développement de moyens de diffusion adaptés : site Web, documents de synthèse, plaquettes et présentations orales...

L'ensemble de ces fonctions amène les observatoires à tenir un rôle très important d'animation des acteurs territoriaux.

3. Périmètres

Les observatoires peuvent couvrir des périmètres de différentes natures :

- **périmètre géographique** : l'observatoire peut se positionner en fournisseur de données aux territoires de la région ; c'est le cas aujourd'hui dans de nombreuses régions : Midi-Pyrénées, PACA, Rhône-Alpes, Île de La Réunion... Ceci permet ainsi de conserver une cohérence méthodologique dans les bilans territoriaux² ;
- **périmètre thématique** : les systèmes d'observation régionaux ont d'abord privilégié l'énergie, s'étendant rapidement aux émissions de CO₂ associées. Avec la montée en puissance des problématiques « effet de serre », certains observatoires ont élargi leur périmètre aux sources d'émissions de GES non énergétiques (agriculture, déchets...). À terme, ces émissions devront être intégrées dans les inventaires territoriaux, et trouveront une pertinence à être corrélés aux travaux de calculs des émissions de polluants de l'air.

L'ensemble de ces fonctions confère à l'observatoire un important rôle d'animation et de concertation des acteurs régionaux.

À ce stade, il est utile de préciser que des synergies existent avec les émissions de polluants classiques dont les inventaires requièrent tout autant et souvent les mêmes informations pour les activités. Ces synergies sont d'ailleurs au centre des travaux menés en amont de la définition des objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

B / Montage et organisation de l'observatoire

1. Montage

La mise en œuvre de l'observatoire constitue une étape stratégique dans la vie de l'observatoire : sa composition et les choix de gouvernance établis impacteront, en effet, fortement son fonctionnement.

En premier lieu, il s'agit d'identifier et de mobiliser les acteurs fondateurs qui seront également les chevilles ouvrières de l'observatoire (fourniture de données, participation aux travaux d'analyse, financement...). Un observatoire n'est pas une entité figée et son ancrage dans le tissu régional dépend en premier lieu des acteurs de terrain. La mobilisation des acteurs nécessite un travail d'échanges et de concertation préalable à la création effective de l'observatoire, ainsi qu'une volonté politique forte.

De ces rencontres, on pourra tirer des enseignements utiles quant aux apports futurs des partenaires, à leur motivation, à leur savoir-faire, à la façon dont ils envisagent les échanges et la vie de l'observatoire.

Ce processus de construction et de concertation est essentiel ; il se déroule sur une période d'une durée de 12 à 15 mois avant le démarrage effectif de l'observatoire.

2. Organisation

■ Les acteurs à associer

L'objectif est d'obtenir une forte représentativité : rassembler les acteurs clés détenteurs de données pour crédibiliser l'observatoire et recueillir le maximum de données. On peut citer a maxima les catégories suivantes :

■ les institutionnels locaux :

- *au niveau régional* : Secrétaire général aux affaires régionales, Conseil régional, Direction régionale de l'ADEME, DREAL (ou DRIEE, DRIEA et DRILH en Île-de-France), ou les organisations au statut associatif que sont l'Agence régionale de l'énergie et l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air etc. ;
- *au niveau infrarégional* : Conseils généraux, agglomération etc. ;

²La question de l'articulation entre les bilans régionaux et infra-régionaux fait l'objet d'une fiche ressource spécifique.

- **les professionnels de l'énergie** (producteurs, fournisseurs, distributeurs, sociétés de services...) : EDF, GDF, ERDF, GRDF, RTE, GRT GAZ, POWEO, Total, Dalkia, Cofely, autres organismes (interprofession bois...);
- **les syndicats d'énergie** : suite à l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité, les syndicats précédemment en charge de l'électricité ou du gaz exercent maintenant leur compétence sur le champ énergie et regroupent les compétences à l'échelle départementale (article 33 du 7 décembre 2006) ;
- **les représentants du monde économique au sens large** : Conseil Économique et Social Régional (CESR), Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI), Chambres de métiers, Chambres d'agriculture, syndicat de transport, Fédération Française du Bâtiment (FFB), Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- **les associations** : associations de consommateurs et de protection de l'environnement, agences locales de l'énergie, les Espaces info énergie, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)...

La liste est extensible à des instituts techniques et des experts de divers domaines. Néanmoins, ces acteurs ne participent pas tous de la même manière aux travaux de l'observatoire. Ils sont généralement associés aux instances de fonctionnement selon leurs contributions/rôle respectifs.

Rôle des **AASQA** dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie

Pour tous les travaux à réaliser entrant dans le champ de leur agrément ministériel (plan de surveillance de la qualité de l'air, définition des zones les plus sensibles à la qualité de l'air et réalisation des bilans régionaux de la qualité de l'air), les régions peuvent s'appuyer sur les AASQA.

Les AASQA peuvent également dans le cadre du SRCAE contribuer à la réalisation des bilans énergétiques et de gaz à effet de serre, au travers de la mise à disposition de données, notamment dans le cadre de partenariat avec les observatoires régionaux de l'énergie et de l'effet de serre. Les AASQA pourront apporter des données sur les inventaires territoriaux d'émissions de polluants de l'air (cadastre d'émissions dont le traitement des données à des échelles infra-régionales peut être payant).

Dans les régions où cela est possible, il peut également être confié aux AASQA, hors budget de fonctionnement général, des prestations d'évaluation de l'impact des scénarios d'émissions sur les concentrations de polluants dans l'air.

Le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air assure la coordination technique de ces travaux.

Les AASQA peuvent également être chargées d'assurer le suivi de certains indicateurs.

■ Le fonctionnement

L'organisation de l'observatoire devra lui permettre de rassembler les caractéristiques suivantes :

- **représentativité** : rassembler les acteurs clés détenteurs de données (énergéticiens, DREAL...) et ayant un rôle à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique ;
- **réactivité** : se doter d'une instance souple et de taille réduite afin d'être en mesure de prendre un certain nombre de décisions techniques ;
- **leadership** : nommer un pilote parmi les parties prenantes, avec un mandat et des missions claires, afin de pouvoir faire avancer le projet de manière efficace.

Dans cette optique, les instances suivantes sont en règle générale mises en place :

- **comité de pilotage** :
 - rôle : définir les grandes orientations de travail de l'observatoire ;
 - composition : ensemble des parties prenantes ou comité restreint ;
 - réunions régulières mais espacées : semestrielles ou trimestrielles.

Les observatoires existants ont opéré des choix différents concernant leur comité de pilotage : développement d'instances de pilotage élargies ou a contrario avec un nombre restreint d'organismes membres. À titre d'exemple, en vue d'une plus grande souplesse de prise de décisions, l'**observatoire de Haute-Normandie** a décidé de restreindre son comité de pilotage aux membres fondateurs institutionnels de l'observatoire (6 membres) et de proposer aux autres membres associés à l'observatoire de signer une simple charte de partenariat. Cette charte indiquera les engagements des membres associés, les conditions de mise à disposition de données...

- **comité technique** :
 - rôle : mener « opérationnellement » les travaux ;
 - composition : indiquer a minima les acteurs à retrouver dans ce comité ;
 - réunions : fréquentes (mensuelles par exemple).

Le comité technique peut héberger des sous-groupes de travail thématiques. À titre d'exemple, le Réseau d'Ob-

servation Statistique de l'Énergie (**ROSE**) d'Île-de-France fonctionne avec huit commissions thématiques composées d'une demi-douzaine de personnes identifiées pour leur expertise sur le sujet.

- **coordinateur/animateur** chargé de la collecte et du traitement des données :

- le portage juridique

On trouve trois types d'organisation pour le « portage » de l'observatoire :

- *un outil géré et animé depuis une structure existante et financé par plusieurs partenaires* : on peut citer dans ce cas l'**Observatoire de l'énergie en Midi-Pyrénées (OREMIP)** ou l'**Observatoire régional de la région PACA** ;

- *un réseau coordonné par une structure existante* : c'est le cas du **ROSE** qui s'est créé en réseau de 12 partenaires fondateurs avec une structure animatrice et pilote (**ARENE** Île-de-France) ;

- *une structure juridique propre* : le **GIP Bretagne environnement**, financé par l'ADEME, l'État et le Conseil régional constitue un exemple de ce type de montage.

- l'animation

Il s'agit de la « cheville ouvrière » de l'observatoire ; cette animation peut être assurée par la structure porteuse de l'observatoire, ou en partenariat entre les acteurs centraux du dispositif : Agences régionales de l'énergie, Direction régionale de l'ADEME, DREAL, Conseil régional...

3. Les documents fondateurs

La plupart des observatoires existants s'appuient sur des documents officiels (chartes, conventions, règlements...) dont le rôle est de cadrer le mode de fonctionnement de l'observatoire ainsi que ses missions et objectifs. La majorité des observatoires n'ayant pas de structure juridique propre, ces différents documents n'ont pas de portée juridique avérée. Néanmoins, ils permettent de fixer les engagements pris par les différents partenaires de l'observatoire et également de formaliser le lancement du projet d'observation.

Les chartes et conventions de partenariat sont généralement construites sur le même modèle et précisent les éléments suivants :

- les objectifs de l'observatoire et son champ d'action (énergie, climat, gaz à effet de serre...) ;
- l'organisation de l'observatoire (comité de pilotage, cellule d'animation...), notamment en nommant un pilote ainsi qu'un animateur ;
- les engagements des différents partenaires signataires, en termes de moyens et d'implication (participation aux différents comités de travail, fourniture de données, pilotage, animation...)
- les conditions de diffusion des résultats, dans le respect du secret statistique ;
- la durée de validité du document ou des engagements.

Cette charte ou convention est généralement signée par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Une charte ou convention peut être complétée par un règlement intérieur qui détaille le fonctionnement de l'observatoire, en particulier le mode d'organisation des réunions (convocations, ordre du jour, compte-rendu...). Il est également signé par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Enfin, certains observatoires se sont dotés de documents officiels supplémentaires selon les demandes et souhaits des comités de pilotage locaux ou de partenaires, notamment :

- le comité de pilotage de l'**observatoire de la Réunion** signe annuellement une **convention d'application**. Cette convention détaille les actions envisagées pour l'année à venir ainsi que le budget et le plan de financement correspondant. La plupart des autres observatoires se limitent à faire valider par le comité de pilotage le programme de l'année sans nécessairement le faire signer à tous les partenaires. Une convention d'application permet de formaliser ce programme d'actions et d'avoir l'adhésion de tous les membres du comité de pilotage ;

- l'**OREGES (observatoire Rhône Alpes)** développe actuellement un projet de **convention de mise à disposition, de traitement et de diffusion des données**. Cette convention précisera les conditions d'échange et de diffusion des données récoltées par l'observatoire selon leur niveau de sensibilité. Ce projet permet de fixer des règles de confidentialité (évoquées dans les chartes de partenariat) et de partage de données. Ce type de convention devrait grandement faciliter les échanges entre les différents partenaires. Parallèlement, l'OREGES a signé avec l'un de ses partenaires un **protocole de diffusion des données énergétiques** (qui s'apparente à une convention bipartite entre l'observatoire et un producteur de données). Ce protocole détaille les données que s'engage à fournir le partenaire ainsi que la périodicité de cette fourniture. Il assure à l'observatoire une alimentation régulière en données.

Les documents formalisant la gouvernance d'un observatoire peuvent ainsi varier d'une région à l'autre, suivant les choix des comités de pilotage. Certains observatoires fonctionnent d'ailleurs sans **aucun document**, sans que cela entrave la bonne marche du système d'observation, comme c'est le cas par exemple pour l'**OREMIP en Midi-Pyrénées**.

Si l'essentiel reste que tous les membres de l'observatoire partagent les objectifs et les missions de cet observatoire, la mise en place d'une charte ou de tout autre document peut aider à formaliser les décisions et à obtenir le maximum d'adhésion au sein de l'observatoire régional.

C / Moyens et outils mobilisés

Pour mener à bien ses missions, un observatoire nécessite une série de moyens humains et financiers importants, ainsi que des outils techniques (gestion de bases de données, cartographie...).

I. Les moyens financiers

Concernant les moyens financiers, deux types de coûts liés au fonctionnement d'un observatoire peuvent être distingués :

■ les coûts de fonctionnement

Ce coût concerne principalement les ressources humaines. En effet, les missions de recueil de données, de bilans et d'animation doivent être assurées par un personnel spécifique. En fonction de la structure des observatoires, ces personnes peuvent être :

- salariées de la structure porteuse ;
- mises à disposition par un partenaire de l'observatoire (ADEME, agence régionale de l'énergie, DREAL, région...) ;
- externes à l'observatoire (prestation commandée par l'observatoire).

La mobilisation de ces moyens humains prend parfois une forme mixte. Par exemple, en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, la charge de travail est répartie entre un agent du Conseil régional et un salarié de l'agence régionale de l'énergie. Ces personnes peuvent être dédiées spécifiquement aux missions de l'observatoire.

A minima, un Équivalent Temps Plein (ETP) est nécessaire pour mener à bien la gestion d'un observatoire. Cette estimation inclut le temps passé sur les outils d'échanges d'information : organisation et animation des instances de gouvernance, comités de pilotage, comités techniques... Dans certaines régions, le nombre de personnes dédiées peut être plus important. À titre d'illustrations, **l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre de Poitou-Charentes** mobilise environ 1,5 ETP (missions d'animation et d'évaluation) et **l'observatoire Haute-Normandie** devrait mobiliser 2,5 ETP

■ les coûts externes

Les missions d'un observatoire nécessitent l'engagement de dépenses externes. Elles correspondent notamment aux études externalisées (prospectives, études sectorielles...), l'achat de données, l'hébergement du site Internet et à sa maintenance, la production de publications (plaquette de communication, bilans...).

Au global, les budgets totaux recensés au sein des différents observatoires existants sont compris entre 50 et 200 k€ par an. Le coût externe peut représenter entre 25 % et 50 % du coût total.

2. Les outils mobilisés

On peut distinguer trois types d'outils mobilisés par un observatoire.

■ Les outils de fonctionnement

Il s'agit des outils internes dédiés à la collecte et au traitement de l'information :

- outils de gestion de « base de données » : ces derniers peuvent être plus ou moins élaborés (fichier Excel, logiciel dédié...) ;
- outils d'échanges d'informations entre les membres de l'observatoire : par exemple, le site du **ROSE en Île-de-France** qui, outre le portail grand public, comprend une plateforme sécurisée de transfert et de stockage des données ainsi qu'un espace de travail dont l'accès est strictement réservé aux membres ;

■ Les outils de restitution

Il s'agit des outils dédiés à la valorisation des informations et des échanges :

- tableaux détaillés ou de synthèse du bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre annuel (utilisés par tous les observatoires) ;
- cartographies des résultats (installations de production d'énergie, consommations sectorielles...) : elles peuvent être réalisées à partir de systèmes d'information géographique (SIG), outils permettant une représentation des données à une maille fine de territoire (comme par exemple, l'outil cartographique de **l'observatoire territorial énergétique de la Franche-Comté, OPTÉER**).

■ Les outils de communication

Il s'agit des outils dédiés à la valorisation de l'observatoire et de ses travaux :

- communiqués de presse (exemple de **l'OREGES Rhône-Alpes**), reportages télévisés (Observatoire de la Réunion)... ;
- plaquette grand public ;
- listes de diffusion à destination de publics cibles pour informer de nouvelles publications.

Ces outils très variés sont propres à la créativité de chaque observatoire. Néanmoins, pour garantir un fonctionnement efficace et opérationnel, certains outils semblent indispensables, comme un bon système d'information, un site Internet, des bilans réguliers...

D / Productions

La vocation principale d'un observatoire est de produire régulièrement un état des lieux régional des consommations et productions d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Autant que le permet la disponibilité des données, cet état des lieux se conforme aux normes nationales et internationales des statistiques énergétiques, que ce soit dans les concepts, les méthodes d'observation ou les coefficients utilisés.

Au-delà de cet exercice, une série de travaux complémentaires sont souvent menés :

- études et analyses sectorielles (afin d'affiner certains secteurs pour lesquels l'information est difficile à obtenir) ;
- études de potentiel/prospective ;
- évaluation de politiques publiques.

L'ensemble de ces productions aura vocation, à terme, à aider à la décision les acteurs en charge du Schéma Régional Climat Air Énergie. En ce sens, l'observatoire régional de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre constitue un acteur clé du processus SRCAE.

E / Diffusion

Les observatoires régionaux affichent généralement leur volonté de s'adresser à un public large, comprenant des collectivités, des entreprises et des associations impliquées dans les champs d'observation (acteurs du monde de l'énergie, de la protection de l'environnement...) ainsi qu'au grand public.

L'observatoire doit adapter son message vis-à-vis de chacune de ces cibles, afin d'apporter une information qui sera directement utilisable. Des données simplifiées peuvent, par exemple, suffire pour sensibiliser le grand public à certaines questions, tandis qu'une collectivité pourra, selon ses moyens, utiliser des données plus complexes fournies au niveau régional afin de diagnostiquer son territoire et mettre en place des actions dans le cadre de son plan climat.

Ainsi, les formats de diffusion de données de l'observatoire répondront aux missions qui lui sont confiées.

A titre d'exemple, l'**observatoire Rhône-Alpes (OREGES)** publie des fiches « Profil Énergie Climat » pour chacun des « pays » ayant signé un contrat de développement durable avec la Région. Ces fiches présentent dans un format simplifié les chiffres du bilan des émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques finales par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transport, agriculture) et par produit (charbon, gaz, électricité...).

L'**OREMIP en Midi-Pyrénées** a, lui, adopté une interface particulièrement intuitive axée sur la découverte par le grand public de contenus de vulgarisation sur l'énergie et l'effet de serre ou la situation énergétique régionale (chiffres clés, contexte réglementaire...).

La diffusion des travaux d'un observatoire comprend principalement la mise en ligne de ses publications sur son site internet, pour des raisons d'accessibilité et de coût. La diffusion de publication au format « papier » implique d'identifier en amont les lieux les plus adaptés pour toucher une cible spécifique, comme les Espaces Info-Energie pour les particuliers par exemple.

En Bourgogne, l'**OREB (Observatoire Régional de l'Énergie de Bourgogne)** a une stratégie particulièrement structurée à cet égard. Outre les publications thématiques spécialisées disponibles en ligne, une revue généraliste trimestrielle (« Repères ») est tirée en moyenne à 5 000 exemplaires puis distribuée largement à différents publics (communes du territoire, établissements d'enseignement, associations, élus départementaux et régionaux, administrations, presse...). Des publications pédagogiques à destination des enseignants et formateurs du territoire viennent compléter cette offre (guides pédagogiques et revue annuelle « Souffle d'Ere »).



III. Annexes

- 
1. **Documents fondateurs de quelques observatoires** Charte partenariale (OER, OREGES Rhône-Alpes, OREGES Poitou-Charentes, OREMIP, ROSE) et convention de mise à disposition des données (OREGES Rhône-Alpes)
 2. **Benchmark des observatoires de l'énergie et des GES connus en France** (Réalisé par l'ARENE IdF)



PRÉSENTATION DU RÉSEAU OTEC (OUTILS TERRITORIAUX ENERGIE CLIMAT)

Dans le cadre de la convention RARE-ADEME, un groupe dédié aux outils régionaux d'observation de l'énergie et du climat associant l'ADEME, le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et le SOeS sous direction des statistiques de l'énergie a été initié. Initialement centré sur ces trois acteurs, il s'est aujourd'hui élargi à de nouveaux acteurs tels les DREAL et les CETE pour leur implication dans la gouvernance des observatoires ou pour leur expertise.

Ce groupe s'est fixé pour objectifs de répondre à de nombreux soins en matière d'aide à la connaissance, dans un premier temps pour l'élaboration de méthodologies d'observation de l'énergie et des gaz à effet de serre, puis pour la constitution d'outils d'aide à la décision pour la planification énergétique locale.

Le principe de fonctionnement du groupe repose sur l'échange et la mise en commun d'expériences des dispositifs d'observation énergie climat en régions.

A l'origine de trois premiers cahiers techniques sur la constitution de bilan énergétique et GES à l'échelle régionale et d'indicateurs régionaux d'efficacité en CO₂ et de développement des EnR, le groupe OTEC s'est orienté en 2009 sur la création d'un dispositif de cahiers pédagogiques couvrant plus largement la fonction d'observation et ouvrant une porte sur les différentes problématiques rencontrées dans cet exercice

“

La mise en place d'un observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre répond en premier lieu aux besoins de connaissance des consommations et productions d'énergie ainsi que de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire au préalable de l'élaboration de plans d'actions de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. Fondé sur le retour d'expériences d'observatoires existants et en construction, le présent cahier technique a pour objet de fournir un cadre précisant les objectifs et les missions d'un observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre régional et d'illustrer la diversité des modèles possibles.

”

Ce document a été rédigé par les participants au groupe de travail OTEC « Gouvernance » à savoir :

- Marc BARDINAL (ADEME Lorraine),
- Thomas BLAIS (ADEME),
- Maurice GIRAULT (SOeS),
- Matthieu GUEDON (DR Rhône-Alpes),
- Ghislaine KAMPETENGA (RARE),
- Lucie MORA (DREAL Haute-Normandie),
- Céline PHILLIPS (ADEME),
- Bénédicte RIEY (ARPE / OREMIP),
- Nicolas MAIRET (ARENE IdF).

L'animation du groupe de travail ainsi que la rédaction des livrables, ont été coordonnées par Marie-Laure FALQUE-MASSET (ARENE IdF).

La société de conseil I Care Environnement a assuré une co-animation et un appui à la rédaction des livrables de l'ensemble des groupes de travail.